

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE**

**2 bis, avenue Saint-Exupéry – 26700 PIERRELATTE**

**Communes membres : Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rohegude, Saint Paul Trois Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette**

L'an deux mille dix-sept et le quinze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf mars, s'est réuni à dix-huit heures à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Didier BESNIER.

Compétence communautaire : **AFFAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Nombre de délégués en exercice : **46**

Nombre de délégués présents : **30**

Nombre de suffrages exprimés : **39**

**Etaient présents :**

**Mesdames** : Marcelle BERGET, Jacqueline BESSIERE, Michèle BOUCHET, Véronique CANESTRARI, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Armelle MONTAGNE-DALLARD, Marie-Pierre MOUTON, Sonia PRUVOST, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET, Marie-Claude VALETTE

**Messieurs** : Philippe ANDRE-REY, Yves ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Philippe BENOIT, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Alain FALLOT, Guy FAYOLLE, Henri FONDA, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Gérard HORTAIL, Claude LOVERINI, Jean-Pierre PLANEL, Michel RIEU

**Etaient représentés :**

Monsieur Mounir AARAB procuration donnée à Monsieur Jean-Michel AVIAS  
Monsieur Christian ANDRUEJOL procuration donnée à Madame Agnès MILHAUD  
Monsieur Michel APROYAN procuration donnée à Monsieur Maryannick GARIN  
Monsieur Éric BESSON procuration donnée à Madame Sonia PRUVOST  
Madame Rita BETRANCOURT procuration donnée à Monsieur Guy FAYOLLE  
Madame Marie FERNANDEZ procuration donnée à Monsieur Alain GALLU  
Monsieur Jean-Luc LENOIR procuration donnée à Monsieur Didier BESNIER  
Madame Anne MARQUIS procuration donnée à Monsieur Michel RIEU  
Monsieur Thierry PEYPOUDAT procuration donnée à Madame Marie-Claude VALETTE

**Etaient absents :**

**Mesdames** : Fadma ABBASSI, Monique BONNAL, Véronique CROS, Christine FOROT, Arlette HONORE

**Monsieur** : Michel BOUDON

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2016. Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Monsieur le Président expose à l'assemblée les points à débattre sur la base d'une note en pièce jointe de la présente délibération.

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

#### *Delibération adoptée à l'unanimité*

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Saint-Paul-Trois-Châteaux le 17 mars 2017

Le Président,

Didier BESNIER



# Rapport d'orientation budgétaire 2017

## Communauté de communes Drôme Sud Provence

Les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir au Conseil communautaire dans les EPCI à fiscalité propre de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le décret en date du 24 juin 2016 encadre le contenu du rapport :

*« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*« B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

*« 1° A la structure des effectifs ;*

*« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*

*« 3° A la durée effective du travail dans la commune.*

*« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.*

*« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

# **I – CADRAGE BUDGETAIRE**

## **I.1 Contexte global de la CCDSP**

### **I.2.1 Contexte réglementaire**

Le budget 2017 de la CCDSP doit prendre en compte la montée en puissance imposée par les lois MAPAM et NOTRe.

La loi NOTRe a contraint l'intercommunalité à étoffer ses compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La CCDSP doit présenter trois compétences optionnelles et la compétence développement économique doit obligatoirement prévoir les points suivants :

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- Création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Actions en matière d'aides aux entreprises, lesquelles doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Les compétences déchets ménagers et gestion des aires des gens du voyage deviennent obligatoires.

Les évolutions à prévoir sont les suivantes :

- En 2018, transfert de la GEMAPI gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à savoir aménagement de bassins hydrographiques / entretien de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau / défense contre les inondations et contre la mer / restauration des milieux aquatiques
- En 2020, transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif (en 2018 si la communauté de communes ne dispose pas de 3 compétences optionnelles autres que l'assainissement non collectif).

## **I.2 Cadrage budgétaire**

La communauté de communes Drôme Sud Provence a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le régime fiscal adopté a été la fiscalité additionnelle.

La communauté de communes présente 3 budgets :

- Budget principal
- Budget déchets ménagers
- Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les 6 000 € versés en 2016 au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ayant dû être remboursés, il est proposé de ne pas prévoir de DGF en 2017.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Lors de sa mise en place, la loi de finances avait prévu une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€. Il n'est pas prévu d'augmenter en 2017 cette enveloppe globale. Cependant, selon le rapport d'évaluation du projet de loi de finances pour 2017, la nouvelle carte intercommunale devrait se traduire par une réduction de 2065 à 1245 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Sa mise en application va bouleverser la répartition du FPIC. C'est pourquoi il est proposé de prévoir une hausse de 10% du FPIC en 2017 malgré le maintien de l'enveloppe au niveau national.

## **II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

### **II.1 Fonctionnement**

#### **II.1.1 Recettes de fonctionnement**

- La communauté de communes Drôme Sud Provence maintient son régime de fiscalité additionnelle en 2017.
- La communauté de communes Drôme Sud Provence a instauré la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette recette doit participer au financement des dépenses liées à la promotion touristique. Son estimation pour 2017 à 42 000 € a été minimisée pour cette année de mise en place.
- Le budget annexe déchets ménagers sera abondé pour partie en 2017 par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM). Les recettes manquantes seront compensées par un financement mis en place en accord avec les services de la direction départementale des finances publiques.
- Pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif, les recettes de fonctionnement sont les redevances prélevées aux foyers possédant un assainissement autonome.

#### **II.1.2 Dépenses de fonctionnement**

##### **BUDGET GENERAL**

##### **➤ Aménagement du territoire**

Par une délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015, la CCDSP a adhéré à Ardèche Drôme Numérique (ADN) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin d'amener la fibre sur son

territoire. L'adhésion au syndicat ADN d'un montant de 58 000 € est une dépense à prévoir sur le budget 2017.

La participation financière que la CCDSP versée en 2016 à ADN au titre du développement de la fibre sur le territoire, l'a été sous la forme d'une subvention d'équipement. Cette subvention d'équipement, d'un montant de 3 261 000€ est amortissable sur 30 ans. On retrouve donc en section de fonctionnement un amortissement de cette subvention à hauteur de 108 700€.

Le Schéma de Cohérence Territorial sera porté par un syndicat dont la création est prévue en 2017. Il est proposé de prévoir pour cette année une dépense de 3€ par habitant sur 6 mois de fonctionnement soit 64 000€ pour la CCDSP.

### ➤ *Développement économique*

#### *ZAE*

Pour l'année 2017, l'entretien des zones d'activité économique sera réalisé par les communes via une convention de gestion. Aucun financement ne sera prévu pour la réalisation de travaux sur les zones en 2017. Au cours de l'exercice 2017, il conviendra de définir, avec les communes et notamment la commune de Donzère, les modalités de développement et de financement des zones d'activité en cours d'aménagement.

Pour rappel, les zones revenant à la charge de l'intercommunalité sont les suivantes :

Commune	N°	Nom de la Zone	Nature
Saint Paul trois châteaux	1	Zone des Patis	En lancement
Saint Paul trois châteaux	2	Zone du Bois des Lots	Achevée
Donzère	3	Zone des Eoliennes I Coudouly	Achevée
Donzère	4	Zone des Eoliennes II	En cours d'aménagement
Donzère	5	Zone des Gresses	Achevée
Pierrelatte	6	ZAIF	Achevée
Pierrelatte	7	ZAIF2	Achevée
Pierrelatte	8	ZAIF3 / tyroloaise	Achevée
Pierrelatte	9	ZAIF4	Achevée
Pierrelatte	10	ZAIF5	Achevée
Pierrelatte	11	ZAIF6	Achevée
Pierrelatte	12	ZAIF7	Achevée
Pierrelatte	13	ZAE Moulin	Achevée
Pierrelatte	14	ZAE Daudel	Achevée
Pierrelatte	15	ZAE Tomples	Achevée
Pierrelatte	16	ZAE Blachettes	Achevée
Pierrelatte	17	Rue Jacques Monod	Achevée
Pierrelatte	18	Rue du Gardon	Achevée
Pierrelatte	19	ZAIG	Achevée
Pierrelatte	20	Rue St Paul et J.watt	Achevée
Pierrelatte	21	rue du Pont Noir	Achevée
Suze La Rousse	22	Zone d'activités	Achevée
Tulette	23	Zone artisanale	Achevée
Malataverne	24	Zone des éoliennes	Achevée
Malataverne	25	Zone de Combeière	Achevée
Malataverne	26	Zone de Montchamp	Achevée
Malataverne	27	Zone du Razas	Achevée
Malataverne	28	Zone des Plaines	Achevée
Rochevade	29	Zone Artisanale	Achevée
Saint Restitut	30	Zone Artisanale	Achevée

### Associations

Récapitulatif des associations relevant de l'intérêt communautaire : 2015-2017 :

En € TTC	2015	2016	2017	2017
	Montant voté	Montant voté	Montant demandé	Montant proposé
Drôme Provençale	20 099 €	20 099 €	21 257 €	20 593 €
Initiative S. de Prov.	20 500 €	21 523 €	21 682 €	21 682 €
TRIMATEC	2 653 €	2 500 €	3 018 €	0
Pays	40 197 €	42 202 €	24 712 €	24 712 €
Mission Locale	60 296 €	60 690 €	63 303 €	63 303 €
Atout Tricastin			21 257 €	21 257 €
<b>TOTAL</b>	<b>143 745 €</b>	<b>147 014 €</b>	<b>155 229 €</b>	<b>151 547 €</b>

Il est proposé de subventionner en 2017 l'association Atout Tricastin.

### Tourisme

Le budget de la compétence tourisme va monter en puissance avec la prise en charge de la promotion touristique déléguée à l'Office du Tourisme Intercommunal associatif. L'évolution du statut de l'OTI en Etablissement Public Industriel et Commercial sera étudiée.

La subvention versée à l'office du tourisme serait équivalente aux subventions versées par les communes en 2016 soit 216 000 €. Les agents des OT étant payés directement par les communes avant le transfert de la compétence, une dépense de personnel de 61 000 € s'ajoute à ce montant. Les recettes de la taxe de séjour seraient reversées à l'OTI dans la limite du montant prévisionnel évalué à 42 000 €.

### *Signalétique*

Il est proposé d'avancer sur la Signalétique d'Information Local en réalisant un Schéma directeur de signalisation d'intérêt local pour un montant évalué à 15000 € ainsi que sur la signalétique de la Véloroute qui se fait en partenariat avec l'Enclave des Papes Pays de Grignan (7000€).

### *Aide à l'immobilier d'entreprise (AIE)*

Le département propose une convention permettant de mettre en œuvre l'aide à l'immobilier d'entreprise. La communauté de communes devra participer aux subventions qui seront allouées aux entreprises concernées. 10 000€ seraient provisionnés sur cette ligne.

### **➤ Fonctionnement général :**

Le budget alloué au fonctionnement général des services est en hausse.

Cette hausse est notamment due au montant prévisionnel des différentes études nécessaires pour accompagner la Communauté de Communes dans les futurs transferts de compétences. Sont notamment inscrites:

\* une étude fiscale de 15k€. L'objectif de cette étude est de prendre appui sur un cabinet pour trouver un mode de financement plus opérationnel pour les actions à mener sur l'intercommunalité.

\* une étude pour préparer les transferts de compétence eau/assainissement d'un montant de 60k€. Cette étude peut être subventionnée à hauteur de 80%.

\* une étude sur l'organisation de la compétence GEMAPI pour un montant de 15k€.

Les charges à caractères générales sont prévues en hausse en raison de la préparation à la prise des compétences à venir. Une étude fiscale pour un montant de 15 000€ sera reconduite. L'objectif sera de prendre appui sur un cabinet pour envisager toutes options permettant de trouver un mode de financement plus opérationnel pour les actions à mener sur l'intercommunalité.

Les charges de personnel sont également en hausse en raison du besoin de renforcement de l'équipe administrative et du transfert de 2 agents des communes travaillant sur la promotion du tourisme. En revanche, le budget alloué en 2016 à la mutualisation de services a été considérablement réduit en raison de ces recrutements.

Un effort de communication serait fait en 2017 avec le lancement d'un site internet et la réalisation d'une charte graphique.



Des investissements devront être prévus à hauteur de 18 000€ pour l'aménagement des locaux (renouvellement du standard téléphonique, mobilier etc.). Un déménagement des bureaux dès cette année devenant essentiel, il sera nécessaire de prévoir une augmentation du loyer. Actuellement de 6 988 €/an, la proposition qui a été faite pour un déménagement sur la commune de Pierrelatte s'élève à 37 980 €/an.

Les autres charges de gestion courante seront stables par rapport à 2016.

### ➤ *Service commun application du droit des sols (ADS)*

*Financement par les participations communales*

Mise en place du service : 1<sup>er</sup> mai 2015

Type de dossiers instruits :

- Permis de construire (PC)
- Déclaration préalable (DP)
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)
- Permis d'aménagé (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Autorisation de travaux (AT)

### **Prévisionnel 2017 :**

Dimensionnement : 1 agent communautaire à 90%, en baisse par rapport à 2016 en raison de la rupture de la convention par les communes de Bouchet, Pierrelatte, Suze la Rousse et Tulette

Coût estimatif : 47 850 €

	Actes	Population 2017	Prévisionnel 2017	Participations 2016
Baume de T.	15	878	3 266 €	3 017 €
Clansayes	17	532	2 890 €	1 998 €
La Garde Adh.	49	1159	7 672 €	5 062 €
Les Granges G.	17	609	3 025 €	2 393 €
Malataverne	65	1990	10 971 €	10 951 €
Rochevide	76	1592	11 539 €	10 723 €
St Restitut	52	1427	8 487 €	5 597 €
<b>TOTAL</b>	<b>291</b>	<b>8187</b>	<b>47 850 €</b>	<b>39 741 €</b>

### **BUDGET DECHETS MENAGERS**

Le service déchets ménagers connaît une évolution en 2017 puisque les régies ont pris fin au 31 décembre 2016. C'est le prestataire de collecte Nicollin retenu sous forme de groupement de commandes en 2015 qui assurera la collecte sur les communes concernées Suze la Rousse et Donzère. Ces 2 communes connaîtront une augmentation du coût de la collecte en 2017.

Le budget 2017 de la compétence déchets ménagers est évalué à 5.6 millions d'euros. La TEOM couvre environ 57% des dépenses.

La part de la collecte des déchets ménagers représente environ 39% des dépenses de fonctionnement et le traitement 50%. 11% des dépenses sont relatives aux charges à caractère générale dont le personnel.

Ces charges augmentent par rapport à 2016 en raison notamment des lavages de colonnes non programmés en 2016 sur l'ensemble du parc et des frais de maintenance et fournitures non prévus en 2016.

Le dimensionnement du service ne permet pas de répondre au service. Il est donc proposé de compléter le service avec l'embauche d'au moins deux ambassadeurs de tri et d'un technicien en remplacement de l'agent mis à disposition de la commune de St Paul en 2016.

### **BUDGET SPANC**

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe SPANC relèvent :

- Du fonctionnement général du service : carburant, petit équipement etc.
- Des frais de personnel : technicien + personnel administratif pour une partie de leur temps de travail
- Des frais de facturation prélevés par les gestionnaires du réseau d'eau potable, la redevance SPANC étant annexée aux factures d'eau.

En 2017, des études de sols seront réalisées pour les particuliers souhaitant participer au programme de réhabilitation de l'Agence de l'Eau. Les études seront remboursées par les particuliers.

Le résultat du compte administratif du budget SPANC en 2016 et les dépenses prévues en 2017 permettent de ne pas augmenter le montant de la redevance de bon fonctionnement qui s'élève à 20€ par installation d'assainissement autonome.

## **II.2 Orientations en matière d'investissement**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Les dépenses d'investissement proposées concernent l'acquisition de parts dans la Société Publique Locale créée par la commune de St Paul Trois Châteaux pour le développement de la zone économique des Pâtis. Une acquisition à hauteur de 20 % (45 000 €) permettra à la CCDSPP d'obtenir un siège au conseil d'administration.

Les autres dépenses concernent de l'acquisition de matériel informatique et téléphonique.

Il n'y a pas de dépenses pluriannuelles projetées.

**BUDGET DECHETS MENAGERS**

<b>Service déchets</b>	<b>coût TTC Fonctionnement</b>	<b>coût TTC Investissement</b>
Remplacement de la voiture "ambassadeur Pierrelatte"		10 000 €
Achat d'une véhicule utilitaire d'occasion "petit fourgon"		14 000 €
<b>Conteneurs</b>		
Projet 25 CSE Donzère (sans génie civil)		115 080 €
7 CE St Paul		70 000 €
Conteneur tri Les GG		15 605 €
Bacs OM		50 145 €
Logiciel et PDA pour la gestion des contenants		10 000 €
panneaux affichages sur PAV St Paul		8 000 €
Achat 5 conteneurs TRI et OM (St Paul et Malataverne)		11 500 €
<b>Déchetterie</b>	<b>coût TTC Fonctionnement</b>	<b>coût TTC Investissement</b>
4 panneaux d'information entrée/accueil déchetterie		1 000 €
Vidéo-surveillance sur 3 déchetteries		18 000 €
<b>Suze :</b>		
Sécurisation quai gravats (SKI-DOK)		8 000 €
Achat conteneur déchets dangereux		16 000 €
Remplacement colonne huile moteur		2 000 €
<b>Malataverne :</b>		
Sécurisation quai gravats (SKI-DOK)		8 000 €
Achat conteneur déchets dangereux		16 000 €
Remplacement colonne huile moteur		2 000 €
<b>St Paul :</b>		
Sécurisation quai gravats (SKI-DOK)		8 000 €
2ème gardien les mardis et jeudis		
Risque de chute haut de quai (fermeture ancien bungalow)		8 000 €
Barrière à l'entrée		5 000 €
8 dalles béton bas de quai		21 000 €
<b>Sécurisation déchetterie :</b>		
Equipement DECHETREMIE (essai sur une déchetterie)		36 000 €
<b>Total</b>	<b>90 000 €</b>	<b>453 330 €</b>

Pour les communes de Saint Paul Trois Châteaux, Pierrelatte et Donzère qui constituent une zone à elles seules, les choix de dépenses d'investissement n'auront pas d'impact sur les autres communes.

**BUDGET SPANC**

Il sera proposé de ne prévoir aucune dépense d'investissement sur le budget SPANC en 2016.

**III – RESSOURCES HUMAINES****III.1 Structure des effectifs**

La collectivité employait 14 agents au 31 décembre 2016

- Titulaires et stagiaires : 12 agents soit 85,7 % des effectifs
- Contractuels sous emplois non permanents : 2 contrats droit privé soit 14,3 %

85.7% des agents à temps complet et 14,3% à temps non complet

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés s'élevait à 7%

En 2016, la structure a connu des modifications dues au transfert de la compétence collecte des déchets ménagers soit un transfert de 3 agents et 2 contrats aidés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert de la compétence « Tourisme » porte l'effectif de la CCDSP à 15 agents soit 2 nouveaux agents transférés.

- Titulaires et stagiaires : 14 agents soit 93.3%
- Contractuels sous emplois non permanents : 1 contrat aidé (fin 24/02/2017) 6.7%

Evolution des effectifs 2014-2016

	2014		2015		2016	
	Effectif	E T P	Effectif	E T P	Effectif	E T P
Titulaire	8	7.8	9	8.6	12	11.6
CAE- CUI	0		0		2	1.85

Au 1<sup>er</sup> juin 2017, un départ à la retraite remplacé par un agent titulaire (mutation agent de la commune de Suze la Rousse).

De nouvelles embauches sont proposées :

**2017**

- 1 DGS à compter de septembre: 60k€ sur une année pleine
- 1 poste de secrétariat sur les pôles environnement et aménagement de l'espace à compter de septembre soit 30k€ sur une année pleine
- 1 chargé de mission pour le transfert de la compétence eau et assainissement à compter de juillet subventionné à 80% par l'Agence de l'eau sur un mi-temps

**2018-2019**

- 1 agent pour le pôle Aménagement et Développement du territoire
- 1 chargé de mission tourisme

### **III.2 Dépenses de personnel**

Le conseil communautaire a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel outil de référence des régimes indemnitaires, dit RIFSEPP correspondant à un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les nouvelles embauches se limiteront au remplacement d'un départ à la retraite, d'un agent de catégorie A, un poste de chargé de mission eau et assainissement à temps non complet, subventionné à 80% par l'Agence de l'eau, 1 poste de secrétariat.

<b>Réalisation aux comptes administratifs</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
Rémunérations des titulaires	257 578 €	42 %
Régimes indemnitaires	60 266 €	10 %
Personnel extérieur	103 900 €	17 %
Rémunération des non-titulaires	38 767 €	6 %
Charges sur les salaires	152 965 €	25 %

L'évolution de la masse salariale est la suivante :

L'évolution de la masse salariale entre 2014 et 2015 est liée au transfert de deux agents et à la création du service ADS.

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Evolution 2017 hors nouvelles embauches</b>
Charges de personnel	240 024 €	428 133 €	613 477 €	554 720€

### **III.3 Temps de travail effectif**

Le temps de travail est fixé à 1607 heures par an dans la collectivité. La durée hebdomadaire de travail supérieure à la durée légale est compensée sous forme de journée de réduction du temps de travail (RTT).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, quatre agents occupent un poste à 35 heures, deux agents sont à temps partiel à 80 %, un agent est à temps partiel à 90%, 3 agents à 36 heures hebdomadaires et quatre agents occupent un emploi au-delà de 36 heures hebdomadaires.